

Lorient, le 30 juillet 1864.

Monsieur le Préfet,

En réponse à la demande de renseignements sur l'industrie de l'ostréiculture que vous m'avez adressée le 27 juillet, j'ai l'honneur de vous transmettre trois tableaux comparatifs présentant le détail des résultats qu'a donnés la pêche des huîtres de 1857 à 1864 dans chacun des quartiers maritimes de Lorient, Vannes et Auray.

L'examen de ces états se résume de la manière suivante :

Quartier de Lorient.

La quantité d'huîtres pêchées annuellement qui, de 1857 à 1858, était en chiffres ronds de 1,300,000. après avoir atteint de 1861 à 1862 le nombre de 2,000,000. est retombée de 1862 à 1863 à 1,900,000. et de 1863 à 1864, à 1,700,000.

Le prix du millier de ce coquillage était de 1857 à 1858 de 15. "

Après s'être élevé pendant la campagne de 1860 à 1861, qui fut peu productive, à 18. " et être retombé pendant la saison de 1861 à 1862, durant laquelle la pêche fut abondante, à 12. "



Monsieur le Préfet du Morbihan, J'annet.

Évaluant en argent le produit comparatif de la pêche des huîtres faite annuellement à Lorient, Vannes et Auray, pour chacune des années qui forment la première et la dernière campagne depuis 1857 jusqu'en 1863, on obtient les résultats suivants :

Lorient	de 1857 à 1858	19,800. "
	de 1863 à 1864	36,500. "
Différence en plus		16,700. "

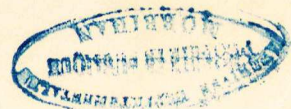
Vannes	de 1857 à 1858	44,000. "
	de 1863 à 1864	160,700. "
Différence en plus		116,700. "

Auray	de 1857 à 1858	173,500. "
	de 1863 à 1864	277,000. "
Différence en plus		103,500. "

En résumé, la pêche des huîtres faite au moyen d'embarcations (abstraction faite de la pêche à pied qui est d'une importance secondaire), a produit :

de 1857 à 1858	237,300. "	
et de 1863 à 1864	474,200. "	
Différence en plus		236,900. "

L'abondance des huîtres pêchées, l'élévation du



du prix de ce goquillage, l'ouverture de voies régulières et promptes de communications, enfin le développement des idées commerciales qui attirent toutes les populations vers les entreprises qui semblent promettre des bénéfices ont exercé ici, comme partout, leur influence sur les esprits.

Des spéculateurs étrangers à la Bretagne, des hommes honorables, mais par le sentiment du bien public, ont apporté des capitaux en même temps qu'ils ont mis à profit dans le département, où des traditions routinières avaient été longtemps un obstacle au progrès, les fruits d'une expérience acquise sur d'autres parties du littoral de l'Empire.

Entraînés par l'exemple, un certain nombre d'habitants du département ont voulu participer aux avantages qu'avait fait réaliser et que promettaient l'exploitation de cette industrie nouvelle. Par suite les demandes de concessions de parcs se sont multipliées à un tel point que le nombre des autorisations de création d'établissements huîtres à fonder sur le littoral des trois quartiers de Lorient, de Vannes et d'Auray a dépassé 600. Ce chiffre se subdivisait comme suit :

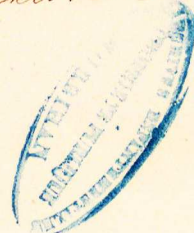
Lorient	 11	} 628.
Vannes	 524	
Auray	 93	

Ces chiffres semblent très significatifs, et ils le sont en réalité. Effectivement, ce serait aller contre l'autorité des faits que de se refuser à reconnaître que dans le département du Morbihan l'industrie huître est dans une période de progrès ; que l'impulsion donnée par le Ministère de la Marine & des Colonies a été secondée par le concours d'une partie des personnes qui se sont adonnées à ce genre d'opérations. Toutefois, après avoir établi qu'on a beaucoup fait pour développer cette branche d'industrie, dont les avantages, au double point de vue de l'intérêt des populations et de l'alimentation publique, ne sauraient être niés, il ne faut pas se dissimuler que le chiffre des concessions accordées ne peut ^{pas} être considéré comme l'expression absolue et exacte de la vérité.

En effet, sur les 628 parcs concédés, 74 ont déjà été réintégrés dans le domaine public maritime. Ce chiffre se subdivise de la manière suivante :

Lorient	 0	} 74. } 554.	Reste - 11
Vannes	 39		524 - 485
Auray	 35		93 - 18

Il est à craindre que cette mesure ne vienne atteindre d'autres concessions qui ne semblent pas réunir des conditions d'existence suffisamment



assurées. En effet, les titulaires des concessions ont, il est vrai, pris possession des parties du rivage dont la jouissance leur était concédée; ils y ont exécuté des travaux d'appropriation et y ont placé une certaine quantité d'huîtres; mais souvent la quantité de coquillage n'est point en rapport avec l'étendue des emplacements à occuper.

Quelques uns des propriétaires de parcs qui ont manifesté l'intention d'agir sur une grande échelle, ont rencontré dans l'exécution des difficultés qu'il n'est pas facile de prévoir. En première ligne il faut ranger l'impossibilité de se procurer des quantités d'huîtres suffisantes pour ensémençer les parcs. Les ressources huîtricières naturelles du département n'ont pu y suffire, et la décroissance des produits dans la rivière d'Auray, qui est tombée de près de 23.000.000 à 15.000.000 environ, doit faire craindre que la réduction de 6 à 8 centimètres introduite par l'article 11 du décret du 10 Mai 1862, ne soit une cause d'appauvrissement des huîtricières naturelles, qu'il importe avant tout de sauvegarder; car les parcs ne parviendront jamais à les remplacer.

L'intérêt général exige que les huîtres ne soient pas enlevées des bancs naturels, où elles se reproduisent, avant d'y avoir déposé leur naissain. C'est, en général, ce que les parquiers ne veulent

pas

admettre, parce qu'ils se placent au point de vue des intérêts du moment, sans songer à l'avenir; mais il est du devoir de l'autorité de mettre un frein à ce désir immodéré de lucre, qui pourrait compromettre l'existence de richesses naturelles qui sont la ressource des populations maritimes du littoral.

Dans un autre ordre d'idées, l'entraînement avec lequel on s'est livré à la création d'établissements huîtriciers sur le littoral du département du Morbihan a réagi sur l'esprit des populations riveraines. Celles-ci, qu'une jouissance non interrompue avait habituées à considérer le rivage de la mer comme étant, à certains points de vue, une sorte d'annexe des terrains de la commune, se sont étonnées d'un ordre de choses nouveau que, par une fausse appréciation de la situation, elles traduisaient en une atteinte portée à leurs droits. Ce résultat était à peu près inévitable. Toutefois, il me paraît important que les autorités locales veillent bien continuer à prêter leur concours à l'autorité maritime pour ramener les populations riveraines au sentiment du vrai, dans les circonstances où elles sont disposées à se méprendre sur la limite de leurs prérogatives, que les arrêtés de concession ne manquent jamais de réserver. D'ailleurs le rejet de toutes les

demandes

demandes de concessions qui ont rencontrées une opposition motivée, prouve surabondamment que les droits des habitants des communes sont toujours respectés.

Je ne saurais donc trop insister sur la nécessité du concours de tous les représentants de l'autorité pour repousser les prétentions exagérées que fait naître l'esprit de coterie et de rivalité.

En résumé, il y a lieu d'avoir confiance dans l'avenir. L'industrie huître, encouragée et protégée par le Gouvernement, est appelée à réaliser dans le département du Morbihan les espérances qu'on a fondées sur son développement. Mais, si l'on a déjà fait beaucoup pour atteindre ce but, il ne faut pas se le dissimuler, il y a encore beaucoup d'améliorations à réaliser. Ce qu'il faut pour réussir complètement dans une œuvre de cette nature, c'est que les personnes qui entreprennent ce genre d'opérations s'y livrent sérieusement, avec un plan bien conçu, des capitaux suffisants pour garantir le succès, et sans se laisser aller à un entraînement irréfléchi et à des idées spéculatives. Le département de la Marine n'a reculé devant aucune mesure protectrice, et il continuera à marcher dans cette voie, tout en sauvegardant les intérêts des populations maritimes et ceux des spéculateurs qui engageront sérieusement leurs capitaux

capitaux dans l'industrie huître.

Agriez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma haute considération,
Le Vice-Amiral Préfet Maritime,

Moynat